

**MINISTRY OF SOCIAL INTEGRATION, SOCIAL SECURITY AND
NATIONAL SOLIDARITY
(Social Security and National Solidarity Division)**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Ministère de l'Intégration Sociale, de la Sécurité Sociale et de la Solidarité Nationale tient à informer que toute personne opérant une maison de retraite sans permis commettra une infraction et sera, en cas de condamnation, passible d'une amende d'au moins 25 000 roupies mais ne dépassant pas 100 000 roupies et d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas 5 ans conformément à l'article 26 de la *Residential Care Homes Act*.

Toute personne souhaitant admettre son proche dans une maison de retraite doit s'assurer que la maison choisie est titulaire d'un permis valide en vertu de la loi susmentionnée.

16 Octobre 2023